

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral
Guy Parmelin
Chef du Département fédéral de
l'économie, de la formation et de la
recherche (DEFR)
Palais fédéral est
3003 Berne

*Envoi par courriel (word et pdf) à :
info.dsre@seco.admin.ch*

Réf. : 25_COU_5770

Lausanne, le 1^{er} octobre 2025

Consultation concernant le projet de loi fédérale sur les expositions nationales (LSEN)

Monsieur le Conseiller fédéral,

En date du 25 juin 2025, vous nous avez adressé un courrier nous invitant à nous prononcer sur le projet de Loi fédérale sur les expositions nationales (LSEN) et nous vous en remercions.

Si nous saluons globalement cette nouvelle loi, la position du Gouvernement vaudois est néanmoins subordonnée à la prise en compte des remarques et réserves ci-après.

Dans sa majorité, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud partage les positions de la Conférence des déléguées et délégués cantonaux aux affaires culturelles KBK/CDAC ainsi que de la Conférence des gouvernements cantonaux KdK/CdC.

La Confédération est un acteur de premier plan dans le soutien à un projet de l'envergure d'une exposition nationale, manifestation fédératrice et source de réflexion pour l'ensemble du pays. Il faut donc saluer le fait que la LSEN vienne en préciser la procédure et clarifier le rôle de chacune des parties prenantes, tout en laissant des ordonnances édictées au cas par cas régler chaque projet d'exposition nationale. On peut également relever avec satisfaction le principe de partenariat entre la Confédération et les Cantons mis à l'œuvre dans les réflexions préparant cette loi.

Il convient cependant d'exprimer la forte préoccupation du Canton de Vaud quant au soutien financier très limité annoncé par la Confédération, qui ne souhaite pas soutenir d'exposition nationale avant 2030 ni, à la suite de l'expérience d'Expo.02, en être le principal contributeur.

Il est parfaitement compréhensible que la Confédération choisisse d'assainir son budget en réduisant ses dépenses, mais il paraît évident que, sans soutien fédéral, aucune exposition nationale ne pourra avoir lieu dans les prochaines années, alors que plusieurs éventuels projets sont actuellement en préparation.

De plus, l'art. 8 LSEN prévoit un financement fédéral à un maximum de 30% de chaque exposition nationale. Or, dans un projet de cette envergure, une participation fédérale supérieure à celle des cantons et des communes concernés est indispensable pour assurer la viabilité et l'ambition de l'événement comme pour en garantir l'impact national. Le Canton de Vaud peut donc s'associer à la KdK/CdC, qui demande à la Confédération de revoir sa position financière dès que son budget aura retrouvé l'équilibre et de proposer alors un soutien fédéral à 50% des coûts des futures expositions nationales, montant qui obéirait également au standard avancé dans le programme d'allègement budgétaire 2027 de la Confédération.

Le rapport explicatif relève lui-même qu'une exposition nationale ne représente pas seulement un coût mais, outre le fait qu'elle a le potentiel de renforcer la cohésion nationale et d'enrichir l'identité culturelle de la Suisse, donne également des impulsions économiques significatives. L'exemple d'Expo.02, qui a généré plus de 2 milliards de francs pour un investissement de 1,6 milliards, en donne une bonne illustration. Il est donc regrettable que, en des temps incertains pour son économie comme pour sa cohésion culturelle et linguistique, le pays renonce à s'interroger sur son identité et, tout à la fois, se prive de retombées économiques positives.

En vous remerciant de l'opportunité d'une prise de position sur ce projet de LSEN et de l'attention que vous porterez à nos remarques et recommandations, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER



Michel Staffoni

Annexe

- Réponses du Canton de Vaud au questionnaire de la Confédération

Copies

- Mme Nuria Gorrite, cheffe du Département des institutions, de la culture, des infrastructures et des ressources humaines
- M. Michel Vust, Directeur général de la culture
- M. Roland Ecoffey, chef de l'Office des Affaires extérieures



Questionnaire relatif au projet mis en consultation

Loi fédérale sur le soutien aux expositions nationales (LSEN)

Auteur de l'avis :

- Canton
- Parti politique représenté à l'Assemblée fédérale
- Association faîtière qui œuvre au niveau national
- Autre organisation intéressée
- Organisation pas officiellement invitée à s'exprimer / particulier

Expéditeur (institution, particulier) :

Conseil d'État du Canton de Vaud

Interlocuteur pour les questions complémentaires (coordonnées incl.) :

M. Michel Vust, Directeur général de la culture, michel.vust@vd.ch, +41 21 316 07 40

Nous vous prions de nous envoyer votre avis d'ici au 16 octobre 2025, si possible sous format Word ou PDF afin de faciliter le dépouillement des résultats, à l'adresse info.dsre@seco.admin.ch.

Remarques générales

Avez-vous des remarques générales concernant le projet mis en consultation ?

oui non

Nous re prenons et appuyons les remarques d'ordre général formulées par la Conférence des délégués et délégués cantonaux aux affaires culturelles KBK/CDAC ainsi que par la Conférence des gouvernements cantonaux KdK/CdC.

Remarques spécifiques relatives aux différentes sections du rapport explicatif

Avez-vous des remarques spécifiques concernant les sections suivantes du rapport explicatif ?

1. Contexte

La Confédération est un acteur de premier plan dans le soutien à un projet de l'envergure d'une exposition nationale, manifestation fédératrice et source de réflexion pour l'ensemble du pays. Il faut donc saluer le fait que la LSEN vienne en préciser la procédure et clarifier le rôle de chacune des parties prenantes, tout en laissant des ordonnances édictées au cas par cas régler chaque projet d'exposition nationale. On peut également relever avec satisfaction le principe de partenariat entre la Confédération et les cantons mis à l'œuvre dans les réflexions préparant cette loi.

2. Présentation du projet

Il convient cependant d'exprimer la forte préoccupation du Canton de Vaud quant au soutien financier très limité annoncé par la Confédération, qui ne souhaite pas soutenir d'exposition nationale avant 2030 ni, à la suite de l'expérience d'Expo.02, en être le principal contributeur. Il est parfaitement compréhensible que la Confédération choisisse d'assainir son budget en réduisant ses dépenses, mais il paraît évident que, sans soutien fédéral, aucune exposition nationale ne pourra avoir lieu dans les prochaines années, alors que plusieurs éventuels projets sont actuellement en préparation. De plus, l'art. 8 LSEN prévoit un financement fédéral à un maximum de 30% de chaque exposition nationale. Or, dans un projet de cette envergure, une participation fédérale supérieure à celle des cantons et des communes concernés est indispensable pour assurer la viabilité et l'ambition de l'événement comme pour en garantir l'impact national. Le Canton de Vaud peut donc s'associer à la KdK/CdC, qui demande à la Confédération de revoir sa position financière dès que son budget aura retrouvé l'équilibre et de proposer alors un soutien fédéral à 50% des coûts des futures expositions nationales, montant qui obéirait également au standard avancé dans le programme d'allégement budgétaire 2027 de la Confédération.

3. Commentaire des dispositions

Cf. partie suivante

4. Conséquences

Le rapport explicatif relève lui-même qu'une exposition nationale ne représente pas seulement un coût mais, outre le fait qu'elle a le potentiel de renforcer la cohésion nationale et d'enrichir l'identité culturelle de la Suisse, donne également des impulsions économiques significatives. L'exemple d'Expo.02, qui a généré plus de 2 milliards de francs pour un investissement de 1,6 milliards, en donne une bonne illustration. Il est donc regrettable que, en des temps incertains pour son économie comme pour sa cohésion culturelle et linguistique, le pays renonce à s'interroger sur son identité et, tout à la fois, se prive de retombées économiques positives.

5. Aspects juridiques

Pas de remarques.

Remarques concernant des articles spécifiques

Avez-vous des remarques concernant les dispositions spécifiques suivantes (texte du projet de loi ou commentaires correspondants) ?

Art. 1

Art. 2

Nous appuyons les commentaires de la KBK/CDAC sur de petites modifications dans la formulation :

Art. 2, let. a

promouvoir **la réflexion sur** l'identité culturelle et sociale de la Suisse, de manière à renforcer la cohésion nationale et à affirmer la position de la Suisse au sein de la communauté internationale ;

Art. 2, let. c

Formulation actuelle :

proposer des ~~solutions pour un~~ **possibilités de** développement réussi du pays, qui tiennent compte des défis et des opportunités qui se présentent à la Suisse ;

Art. 3

Art. 4

Art. 5

Art. 6

Art. 7

Art. 8

Nous appuyons les commentaires de la KdK/CdC :

Art. 8, al. 1, let. a

Un soutien fédéral à 50% des coûts des futures expositions nationales, et ce dès que le budget de la Confédération aura retrouvé l'équilibre, est indispensable à l'organisation d'expositions nationales et obéirait de surcroît au standard avancé dans le programme d'allègement budgétaire 2027 de la Confédération. Il convient donc de repenser cet article en ce sens.

Art. 9

Art. 10

Art. 11

Art. 12

Art. 13

Merci de votre retour.